

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE
ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(AVENUE DE ILE DE FRANCE)**

Arrêté n° 398 / 2025

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise.

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du **16/09/2025** présentée par la société **FILLOUX** pour le compte De la ville Pontoise

Considérant les travaux de réfection du tapis d'enrobés avenue de Ile de France à Pontoise à la limite de la commune de Osny, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du lundi 22 septembre 2025 au mercredi 24 septembre 2025 de 8h à 17h l'avenue de l'Ile de France sera interdite à la circulation.

ARTICLE 2 : Du lundi 22 septembre 2025 au mercredi 24 septembre 2025 de 8h à 17h les stationnements seront interdits sur l'ensemble du chantier. Un cheminement piéton sera maintenu en permanence par un double barriérage

ARTICLE 3 : Du lundi 22 septembre 2025 au mercredi 24 septembre 2025 de 8h à 17h, une déviation sera mise en place à partir par la D27, D915 et l'avenue Redouane Bougara ainsi que par l'avenue Kennedy.

ARTICLE 4 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5: Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6: Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7: Afin de procéder à l'enlèvement, le pétitionnaire devra fournir une photo datée du véhicule gênant.

ARTICLE 8: L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **FILLOUX (Tél : 01 39 89 21 21)**, et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 9: La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le**1.7. SEPT. 2025**.....

Certifié exécutoire (Art. L2313 DE du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

1.7. SEPT. 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Directrice des Services Techniques

Daphné SARAYAN

N° 398 / 2025